

Individual payments will be made on the basis of price declines for eligible crops, regional yields, and seeded acreage. In Western Canada, provisions have been made to pay on summerfallow acreage since summerfallow is a common management practice among western grain producers, especially in drier regions. Also higher payments will be made this year to irrigation producers in recognition of their higher rates of yield.

The calculation of the assistance rate has also been changed for this year's program. Last year the rate on each crop was calculated as a combination of:

- loan rates determined by the U.S. farm bill
- estimated price decline between 1986-87 and 1985-86

This year, the assistance rate is calculated exclusively from the estimated price decline on eligible crops between 1987-88 and 1985-86. Officials indicate that by doing this, it is possible to subsidize farmers for such crops as mustard seed which are not directly affected by the U.S. farm bill. The Committee was pleased with this because it appears to be in response to the comment by the National Finance Committee in its report on Supplementary Estimates (A) 1987-88:

...the formula used to determine payments to producers takes into consideration only the estimated effects on individual commodity prices brought on by changes in the U.S. Farm Bill. No consideration is given to the specific actions of the European Economic Community. For example, if excess supplies in Europe of specialty crops such as mustard seed, safflower or lentils lead to dumping in the international market and result in falling incomes to Canadian farmers, no action under this program will be taken unless the United States takes prior remedial actions. This led Senators to believe the intent of the program risked being thwarted by the specific mechanisms intended to provide relief to Canadian farmers. (*Proceedings of the Standing Senate Committee on National Finance p. 3:7*)

In responding to the impact of the program in 1987 on the different regions of Canada, officials indicated that 85 percent of the benefit went to western producers. This year, this percentage is expected to rise to 87 percent as summerfallow will now be eligible. Table I in the annex of this report illustrates that Saskatchewan is the largest receiving province in the west and Ontario in the East. The actual number of farmers expecting to receive the benefits is shown in Table II. The actual assistance rates for individual crops are shown in Table III.

Les paiements individuels seront calculés en fonction des baisses de prix pour les cultures admissibles, des rendements régionaux et des superficies ensemencées. Dans l'Ouest du Canada, les paiements seront basés sur la superficie de terres en jachère, puisque cette pratique est courante chez les producteurs de céréales de l'Ouest, en particulier les régions arides. De plus, des montants plus élevés seront accordés cette année aux producteurs dont les terres sont irriguées en reconnaissance de leur taux de rendement plus élevé.

Le calcul du taux de l'aide financière a également été modifié dans le programme de cette année. L'an dernier, le taux pour chaque culture était établi en fonction des deux éléments suivants.

- les taux d'intérêt fixés par le U.S. Farm Bill
- l'estimation de la baisse de prix entre 1986-1987 et 1985-1986

Cette année, le taux d'aide est calculé exclusivement en fonction de l'estimation de la baisse de prix des cultures admissibles entre 1987-1988 et 1985-1986. Le ministère indique qu'il peut ainsi subventionner les agriculteurs pour des cultures comme la graine de moutarde qui ne sont pas directement touchées par le U.S. Farm Bill. Le Comité s'est réjoui de cette décision qui semble faire suite aux observations du Comité national des finances dans son Budget des dépenses supplémentaire (A) pour 1987-1988:

...Pourtant, la formule utilisée pour calculer les versements auxquels ont droit les producteurs ne tient compte que des retombées négatives que sont susceptibles d'avoir les changements apportés au U.S. Farm Bill sur le prix de certaines denrées. Les mesures prises par les pays de la Communauté économique européenne ne sont aucunement prises en compte. Par exemple, si ceux-ci décident d'écouler leur excédent de denrées spéciales, comme les graines de moutarde ou de carthame ou les lentilles, sur le marché international et qu'à cause de cela, les agriculteurs canadiens subissent une baisse de leurs revenus, aucune mesure n'est prévue dans ce programme, à moins que les États-Unis ne prennent l'initiative de remédier à la situation. C'est pourquoi les sénateurs estiment que les mécanismes prévus pour aider les agriculteurs canadiens vont à l'encontre des objectifs mêmes du programme. (*Délibérations du Comité sénatorial permanent des finances nationales p.3:7*)

Interrogés au sujet de l'incidence du programme dans les différentes régions du Canada en 1987, les représentants du ministère ont répondu que 85 pour cent des fonds avaient été versés aux producteurs de l'Ouest. Cette année, le pourcentage devrait atteindre 87 pour cent, puisque les terres en jachère seront admissibles. D'après le tableau I de l'annexe du rapport, le Saskatchewan est le principal bénéficiaire des provinces de l'ouest; dans l'est, c'est l'Ontario. Le Tableau II indique le nombre réel d'agriculteurs qui s'attendent à recevoir de l'aide. Le Tableau III indique les taux d'aides réels pour chaque type de culture.